



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELECTUELLE ACCORD-CADRE

Marché n° MAPA22-18CCI

RELANCE SUITE INFRACTUOSITE MARCHES N° MAPA22-14CCI et MAPA22-17CCI

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCIM)**

Place Mariage, CS 73904,
97641 Mamoudzou cedex

Assistance à Maître d'Ouvrage pour la conduite du projet « Soutien à l'OHADA et à l'Amélioration du Climat des Affaires dans l'Océan Indien »

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n° 2 : Assistance en expertise sur des thématiques OHADA et COMESA

Marché à procédure adaptée en application des articles
L2123-1, R2123-1, L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande
publique

Le présent CCTP comporte **6** pages numérotées de **1** à **6**



Table des matières

ARTICLE 1. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
Article 1.1. Contexte général.....	3
Article 1.2. Forme et objet du marché.....	5
Article 1.3. Durée du marché	5
ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA MISSION	5
ARTICLE 3. REFERENCES SOUHAITEES.....	6
ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION	6
ARTICLE 5. MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS	6



ARTICLE 1. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Article 1.1. Contexte général

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (la « **CCIM** »), en partenariat avec l'Association ACP Légal Océan Indien, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (**CUFR**), l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (l'« **OHADA** »), le laboratoire de l'université de Montpellier, le Club OHADA Régional Océan Indien et ses antennes dans l'ensemble des pays de la Région, les Clubs OHADA de l'Océan Indien, l'association pour l'Unification du Droit en Afrique (UNIDA) et d'autres acteurs économiques mahorais et de la Région, souhaitent renforcer le climat des affaires et les échanges commerciaux dans la zone sud de l'Afrique de l'Est.

Le projet « *Soutien à l'OHADA, au COMESA & à l'Amélioration du Climat des Affaires dans l'Océan Indien* » est destiné à un public d'étudiants et de praticiens du droit des affaires, des entreprises, du commerce et du chiffre de Mayotte ainsi que des autres pays de l'Océan Indien. Il a pour vocation de former et de faire mieux connaître le droit et les institutions OHADA et COMESA (« **Common Market for Eastern and Southern Africa / Marché commun de l'Afrique orientale et Australe** ») à Mayotte, d'abord, et dans l'ensemble de son environnement Océan Indien, Madagascar et les Comores, dans une première phase. L'OHADA, organisation internationale qui regroupe 17 pays Africains a reçu pour mission d'uniformiser et de rationaliser l'environnement juridique des entreprises afin de garantir la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques, dans une dynamique d'intégration régionale et dans la perspective de stimuler l'investissement et de créer un nouveau pôle de développement en Afrique. Le COMESA est une organisation internationale à vocation régionale de l'Est Africain comptant 19 États membres. Cette zone regroupe une population totale de 340 millions d'habitants.

Compte tenu des enjeux très importants en termes d'attractivité juridique et économique et de confiance des investisseurs en faveur des territoires de l'Océan Indien particulièrement, à Mayotte, aux Comores et à Madagascar, la CCIM est porteur du projet tout en s'adjoignant le partenariat des autres.

Le projet consiste en un vaste programme structurant portant sur le renforcement du climat des affaires et les échanges commerciaux dans les territoires de Mayotte, Comores et Madagascar. Ce renforcement passe par :

- la formation et une meilleure diffusion et sensibilisation des milieux d'affaires aux droits et à la comptabilité des affaires, des entreprises, du commerce et des échanges issus de l'OHADA et du COMESA ;
- la promotion des mécanismes de médiation et d'arbitrage en plaçant Mayotte, la CCIM, le Centre Régional d'arbitrage et de Médiation de Mayotte (CRAMM) et l'ensemble de ses acteurs économiques dans la zone sud de l'Afrique de l'Est, au cœur du processus.

Le projet permettra aussi à terme la création d'un centre régional de médiation et d'arbitrage (ou la transformation du CRAMM) fédérant l'ensemble des mécanismes alternatifs de règlement des différends déjà présents dans la Région.

Dans la première partie de ce vaste programme, la CCIM envisage :

- d'une part, un programme ambitieux de formation en droit des affaires et à la comptabilité favorisant l'intégration commerciale et économique des entreprises régionales et portant sur les normes supranationales de l'OHADA & du COMESA ; et
- d'autre part, un programme d'action en vue de la promotion optimale des normes OHADA & COMESA et de leur bonne application aux Comores, de leur parfaite compréhension et maîtrise à Mayotte et Madagascar.

Pour sa réalisation, le projet sera mis en œuvre sur les trois composantes suivantes :

Composante 1 : Élaboration et diffusion de la documentation sur le droit des affaires OHADA & COMESA et la comptabilité OHADA. Le projet vise à sensibiliser les milieux d'affaires et les autorités en vue de favoriser une harmonisation avec des systèmes juridiques et comptables régionaux, avec pour objectif final, une sécurité juridique accrue et le développement des échanges commerciaux. Il assurera sur l'impulsion de la CCIM la promotion des mécanismes de médiation et d'arbitrage à l'échelle régionale en partenariat étroit avec Business Bridge Océan Indien (plateforme regroupant des centres d'arbitrage et de médiation), Cap Business Océan Indien, ACP Legal Océan Indien et ACP Legal (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans les Caraïbes - OHADAC Guadeloupe pour le retour d'expériences). Cette action permettra mieux cerner les contours puis de lancer une étude de faisabilité de la mise en place d'un centre régional de médiation et d'arbitrage.

Composante 2 : Coopération inter-universitaire et appui à la formation universitaire au droit des affaires, de la médiation et de l'arbitrage. Le projet permettra de promouvoir la coopération inter-universitaire par la création d'un diplôme certifiant OHADA-COMESA, fruit d'échanges constructifs entre les juristes de l'Association Henri Capitant (en charge du *Diplôme d'Université Juriste OHADA* des Universités de Paris 2 et Paris 13) et les enseignants de l'Université des Comores, l'Université de Fianarantsoa (Madagascar) et du CUFR Mayotte. Cette formation adaptée aux enjeux et situations locales va permettre aux étudiants dans les trois territoires de coopération de développer des compétences professionnelles dans les domaines de l'harmonisation du droit des affaires OHADA et les règles du COMESA.

Composante 3 : L'optimisation et la redynamisation des acteurs de l'OHADA relevant de la société civile : Clubs OHADA, barreaux, organismes consulaires, notaires, ordres des experts comptables, organisations professionnelles et patronales, auxiliaires de justice. Le projet va combler le vide institutionnel en matière de promotion et diffusion des instruments et pratique de droit des affaires et de la comptabilité, indispensables à la croissance de l'activité économique et de l'Etat de droit économique. Il identifiera tous ces partenaires ou structures professionnelles liées à l'environnement des affaires afin de créer un carnet d'adresse unique du réseau et surtout aussi de fixer avec ces derniers des objectifs à atteindre et un programme de travail pluriannuel commun.

Le projet va renforcer la capacité des acteurs économiques mahorais ainsi que la jeunesse estudiantine mahoraise à mieux comprendre et maîtriser leur environnement juridique régional et favoriser leur capacité à développer leurs activités dans un cadre régional. Le projet permettra ainsi de créer des opportunités d'emploi et de stages professionnels pour les jeunes et étudiants dans les entreprises à Mayotte mais aussi dans les autres pays et territoires de la zone de coopération ainsi qu'à l'international. Mais surtout, le projet, outre la promotion des échanges, va contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la hausse des revenus des populations et des entreprises qui bénéficieront de la croissance des échanges commerciaux et des investissements et inter-régionaux de la zone de coopération du projet. Il apportera une attention particulière au rôle des femmes dans les actions de promotion et de diffusion du droit des affaires visant au renforcement de la sécurité juridique et judiciaire et la promotion de l'intégration régionale. Un



accent particulier sera mis sur les outils numériques. La responsabilité sociale et environnementale des entreprises, priorité du Secrétaire permanent de l'OHADA, sera aussi au cœur de la philosophie du projet et des formations dispensées.

Article 1.2. Forme et objet du marché

Le marché consiste en une expertise sur des thématiques OHADA et COMESA dans le cadre du projet « Soutien à l'OHADA et à l'Amélioration du Climat des Affaires dans l'Océan Indien ».

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme **d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum estimé pour les 2 lots à quatre-vingt mille euros (80.000 €) en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14** du Code de la commande publique.

Article 1.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois qui commence à courir à compter de la date de notification.

Il sera par ailleurs arrêté dès lors que le maximum estimé sera atteint.

Le projet fait l'objet d'une demande de financement FEDER au titre du programme Interreg Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020 (voir les détails dans le CCAP).

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA MISSION

Le cadre général de la mission d'assistance au maître d'ouvrage concerne une demande d'expertise forte sur des thématiques OHADA et COMESA pour accompagner la CCIM dans la définition et la mise en œuvre du projet et dont les principaux éléments sont les suivants :

- Assistance à la définition du programme de formations à destination d'apprenants dans un cadre d'une formation universitaire et à destination des apprenants de type socio-professionnels.
- Assistance à la rédaction de la documentation projet et des livrables relatifs au droit OHADA et COMESA ;
- Assistance à l'organisation d'évènements liés à la bonne réalisation du projet à travers l'identification des thématiques majeures à traiter, l'identification de partenaires ou d'intervenants sur ces thématiques, la contribution à rédiger et présenter les sujets lors de ces évènements.
- Assistance à l'identification, sélection, validation des professionnels intervenant dans les formations à destination des apprenants universitaires et socio-professionnels.
- Assistance au suivi des programmes dispensés afin de garantir la cohérence des enseignements avec les objectifs du projet.

- Assistance au suivi du projet de formation par la participation aux instances de pilotage mises en place par l'équipe projet. Cette assistance inclura le suivi de l'ingénierie pédagogique mise en œuvre sur les territoires.
- Assistance à la relecture et à la finalisation des livrables produits par la CCIM et les partenaires / prestataires sur les thématiques juridiques OHADA et COMESA. Cela inclut un avis autorisé sur le contenu des programmes pédagogiques et les propositions de modification éventuelle de ceux-ci.
- Assistance à la création d'un Centre d'Arbitrage Régional.

Des déplacements sont à prévoir sur les territoires des partenaires.

ARTICLE 3. REFERENCES SOUHAITEES

Le soumissionnaire / titulaire doit pouvoir justifier des points suivants :

- Une bonne connaissance à la fois académique et opérationnelle des mécanismes internationaux relatifs au droit des affaires et à l'arbitrage international, en particulier dans l'Océan Indien ;
- Une bonne connaissance régionale de la zone Mayotte / Comores / Madagascar ;
- Une bonne connaissance des projets européens Interreg ;
- Des références en gestion et management de projets dans l'Océan Indien.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché et à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mises à sa charge au titre du présent marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée prévue à l'Article 1.2.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire par l'effet de la notification du présent marché.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Les dispositions des articles 28 et 29 du CCAG – PI tel que défini dans le Cahier des Clauses Administratives (CCAP) du présent marché et portant sur les modalités de vérification et de réception des prestations s'appliqueront. Pour chaque élément de mission, les documents seront remis à l'acheteur sous format numérique.

Il est établi que la CCIM disposera d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la remise des rendus par le Titulaire pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.